



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


## Recueil spécial n° 12/2018

**Subdélégation de signature de la directrice  
départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
de la Lozère par intérim**

**Publié le 13 avril 2018**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

**PREFECTURE de la LOZERE**

**RECUEIL SPECIAL N° 12 /2018 du 13 avril 2018**

**SOMMAIRE**

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

ARRETE N° DDCSPP-DIR-2018-103-002 du 13 avril 2018 de subdélégation de signature de Mme Sophie BOUDOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère par intérim, à certains agents de la DDCSPP

**PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE**

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**ARRETE N° DDCSPP- DIR- 2018-103-002 du 13 avril 2018**

**de subdélégation de signature de Mme Sophie BOUDOT,  
directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère par intérim,  
à certains agents de la DDCSPP**

La préfète de la Lozère,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 janvier 2012 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er février 2017 portant renouvellement de Madame Sophie BOUDOT dans ses fonctions de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2018-102-0001 du 12 avril 2018 chargeant Madame Sophie BOUDOT des fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère par intérim,
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2018-102-0002 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Sophie BOUDOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère par intérim,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Mme Sophie BOUDOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'elle a elle-même reçue de Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère ;

- à Mme Laurence DENIS, cheffe du service santé et protection animales, environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, pour l'ensemble des attributions de la DDCSPP,
- à Mme Anne HOLEC, cheffe du service jeunesse, sport, éducation populaire, sauf pour ce qui concerne les engagements juridiques d'un montant supérieur à 45 000 €, pour les actes suivants :
  - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, portant engagement juridique de l'Etat pour les BOP 163 et 219,
  - o la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
  - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
  - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements (sauf cas d'urgence).
- à Mme Katia CONTASTIN, secrétaire générale,
  - en ce qui concerne l'administration générale pour les actes suivants :
    - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
    - o les actes relatifs à la liquidation des recettes et des dépenses sur les BOP 104-106-124-134-137-147-157-163-177-206-219-303-304-333 lorsqu'ils atteignent un montant inférieur ou égal à 45 000 €,
    - o la validation des engagements au sens de l'application "Chorus formulaire",
    - o la prise en charge des factures ayant fait l'objet d'un engagement préalable, constatation du service fait.
    - o les décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement courant de son service,
    - o tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
    - o les décisions de versement de dossiers aux archives départementales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia CONTASTIN, la délégation qui lui est consentie pour la validation des engagements au sens de l'application "Chorus formulaire" sera exercée par Mme Mélanie PUISSOCHET, responsable comptable.

- à Mme Sandra ATGE, cheffe du service politiques sociales et de prévention, pour les actes suivants :
  - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 104, 106, 147, 157, 177, 303 et 304,

- la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles),
- la désignation des membres dans les diverses instances (conseil d'administration des établissements, maison départementale des personnes handicapées),
- toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement du service, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements (sauf cas d'urgence),
- tout document en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées,
- les conventions visant à faire bénéficier les établissements hébergeant les personnes âgées et les personnes handicapées de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

à Mme Ségolène DUBOIS, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes, à Mme Flora AL-HAKKAK, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF, à M. Jean-Louis LAVIE, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF, à Mme Laurence DENIS, cheffe du service santé et protection animales, environnement, et à M. Xavier MEYRUEIX, adjoint au chef de service santé et protection animales, environnement, pour les actes suivants :

- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 45 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 206 et 134,
- la validation des engagements au sens de l'application « Chorus formulaire »,
- l'octroi de congés et d'autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel de leur service dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- toutes décisions, lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service ou unité,
- les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de la consommation, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, à l'exception des décisions de fermeture des établissements (sauf cas d'urgence) et des décisions d'abattage total des cheptels (sauf cas d'urgence).

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 3 :**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère par intérim et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale par intérim

Signé

Sophie BOUDOT

